



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 1^{er} décembre 2025, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de monsieur le Maire Patrick Beaudry.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2025-12-190 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec les ajouts de suivants :

- 4.7 Pour nommer un signataire – Comptes de la municipalité du canton de Low – Effets bancaires et autres documents
- 6.1 Pour autoriser la signature – Contrat de gré à gré – Superior Propane – Années 2025, 2026, 2027 et 2028
- 9.2 Pour appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande au gouvernement du Québec de suspendre la loi 2 « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services »

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 07 et se termine à 19 h 23.

**2025-12-191 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUÉ LE
17 NOVEMBRE 2025**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 novembre 2025 tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



ADMINISTRATION

2025-12-192 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2025-11 - AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 275 331,41 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 39 827,57 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de novembre 2025, portant le numéro 2025-11, totalisant une somme de 315 158,98 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 275 331,41 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de novembre 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 315 158,98 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.



INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOTE 1: À 19 h 25, la Directrice générale et Greffière-trésorière dépose, conformément aux dispositions de l'article 6, point 7, 3^e et 4^e paragraphe de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre public des déclarations des membres du conseil municipal en ce qui a trait au code d'éthique et déontologie en matière municipale - Registre des dons - Cadeaux - Année 2025.

2025-12-193 POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER – SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil` :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Établit, tel que requis par l'article 148 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires de son Conseil municipal, pour l'année 2026, comme suit :

Jour/Mois	Heure	Endroit
Lundi 19 janvier	19h00	Salle Héritage
Lundi 2 février	19h00	Salle Héritage
Lundi 2 mars	19h00	Salle Héritage
Mardi 7 avril	19h00	Salle Héritage
Lundi 4 mai	19h00	Salle Héritage
Lundi 1 ^{er} juin	19h00	Salle Héritage
Lundi 6 juillet	19h00	Salle Héritage
Lundi 3 août	19h00	Salle Héritage
Mardi 8 septembre	19h00	Salle Héritage
Lundi 5 octobre	19h00	Salle Héritage
Lundi 2 novembre	19h00	Salle Héritage
Lundi 7 décembre	19h00	Salle Héritage

3. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal ont lieu à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour à Low.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Fay McLaughlin, Maureen McEvoy et messieurs les conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

A voté CONTRE : Madame la conseillère Maureen Rice.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote POUR.

POUR : 6
CONTRE : 1

Adoptée à la majorité.



**2025-12-194 POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE
L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE
MATRICULE 13-0060**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro de matricule 13-0060 a remis, à la Directrice générale et Greffière-trésorière, sa lettre de démission datée du 24 novembre 2025, laquelle est effective en date du 25 novembre 2025

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de l'employé portant le numéro de matricule 13-0060, et ce, en date du 25 novembre 2025.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-12-195 POUR RENOUVELLER LES LICENCES DE
MICROSOFT OFFICE 365 POUR UNE DURÉE
D'UNE ANNÉE - GROUPE DL SOLUTIONS
INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT l'abonnement des licences de Microsoft Office 365 viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au renouvellement;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement reçue par Groupe DL Solutions informatiques.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MC LAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte la soumission du Groupe DL portant le numéro MKI040203 v1 au montant de 478.63 \$ « taxes en sus » par mois pour le renouvellement des licences Microsoft Office 365, et ce, pour une durée d'un an.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13000-414.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-12-196 POUR NOMMER UN SIGNATAIRE –
COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE LOW – EFFETS
BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 142 du Code municipal le chef du conseil a la responsabilité de signer tous les documents officiels à la gestion quotidienne de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2025, la résolution portant le numéro 2025-11-178, aux fins de nommer et autoriser monsieur le Maire Patrick Beaudry, élu au poste de maire, le 2 novembre 2025 et madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents de la municipalité du canton de Low;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2025, la résolution portant le numéro 2025-11-179, aux fins de désigner monsieur Ghyslain Robert, conseiller portant le siège numéro six (6), d'exercer le rôle de maire suppléant au sein du conseil municipal du canton de Low ;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025, et qu'à la suite de ladite élection monsieur Patrick Beaudry a été élu à titre de Maire de la Municipalité du canton de Low, et par conséquent, des changements doivent être apportés à la liste des signataires.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, conseiller au siège portant le numéro six (6), pour la signature des effets bancaires et autres documents de la municipalité du canton de Low, en l'absence de monsieur le Maire, Patrick Beaudry.
3. Autorise, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, conseiller au siège portant le numéro six (6), à signer tous les documents officiels et autres ainsi que tous les effets bancaires.
4. Autorise, par la présente, monsieur le maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-12-197 POUR ADOPTER LE PLAN MUNICIPAL DE LA
SÉCURITÉ CIVILE – RÉVISION NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 avril 2025, la résolution portant le numéro 2025-04-076, aux fins d'accepter le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence);



2025-12-197 CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres stipule que chaque municipalité locale doit mettre en place une structure de coordination de la sécurité civile chargée de la gestion des risques de sinistre et de la coordination de la réponse aux sinistres sur son territoire, sous l'autorité d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile qu'elle désigne et qu'elle doit, de plus, établir un plan de sécurité civile dans lequel sont notamment consignées des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence, dont des procédures d'alerte de sa population et de mobilisation des ressources, et le maintenir à jour;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025, et qu'à la suite de ladite élection des changements doivent être apportés à l'organigramme du plan municipal de la sécurité civile;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, le plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence) révisé, suivant les élections du 2 novembre 2025, version mise à jour le 24 novembre 2025.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la diffusion du plan de mesures d'urgence et la formation du personnel requis pour la mise en œuvre dudit plan.
4. Abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS

**2025-12-198 POUR AUTORISER LA SIGNATURE –
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SUPERIOR
PROPANE – ANNÉES 2025, 2026, 2027 ET
2028**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de louer l'équipement et effectuer l'approvisionnement en combustible au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 décembre 2024, la résolution portant le numéro 2024-192, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2024-006 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2023-005 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une (1) soumission en provenance de l'entreprise Superior Propane et qu'elle est jugée satisfaisante pour la Municipalité et qu'en vertu de l'article 5.1.2 du règlement de gestion contractuelle portant le numéro 2024-006 les contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré.



2025-12-198 **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la signature du contrat de gré à gré à Superior Propane pour la location d'équipement et l'approvisionnement en combustible, pour une durée de trois (3) années à compter du 14 octobre 2025 jusqu'au 14 octobre 2028 d'un frais annuel pour l'équipement au montant de 245 \$ « taxes en sus » par année et un taux à prix variable, le jour de la livraison, plus un frais de 13,95 \$ pour les matières dangereuses et plus un frais de transport de 18,45 \$ « taxes en sus » à chaque remplissage de combustible.
3. Décrète une dépense au montant de 245\$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements du combustible au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant l'entente contractuelle.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2025 à 2028, dans les postes budgétaires appropriés.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIENE DU MILIEU

S/O

URBANISME

S/O

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Note 2 : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert et Madame la conseillère Maureen Rice déclarent leurs intérêts à 19 h 37, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux » et indiquent qu'ils s'abstiennent de voter en raison de liens de parenté avec des membres du projet.

2025-12-199 **POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À
L'ÉCOLE SECONDAIRE ST-MICHAEL'S -
CONFÉCTION DE PANIERS DE NOËL -
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 658 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite supporter les citoyens en situation de vulnérabilité en soutenant l'école secondaire St-Michael's avec la confection du projet des paniers de Noël pour les familles dans le besoin;



2025-12-199 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, durant ses festivités de la Fête du Canada 2025, a amassé un total de 658 \$ pour la confection de paniers de Noël, soit avec le jeu de la Tour de « dunk » qui a amassé 463 \$ et s'ajoute à cela 195 \$ de la vente de billets pour le tirage d'une table de pique-nique.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie une subvention au montant de 658 \$ pour l'école secondaire St- Michael's pour la confection du projet des paniers de Noël pour les familles dans le besoin.
3. Décrète une dépense au montant totalisant 658 \$ à l'école secondaire St-Michael's.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-12-200 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LA LOI 2 « LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES SERVICES »

CONSIDÉRANT le gouvernement du Québec a déposé la Loi 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille;

CONSIDÉRANT QUE cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon;

CONSIDÉRANT QUE cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

CONSIDÉRANT QUE les médecins de famille, en particulier dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

CONSIDÉRANT QU'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;



2025-12-200 CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

CONSIDÉRANT QUE la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT QU'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 octobre 2025, la résolution portant le numéro 2025-10-172, aux fins d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à exprimer son opposition au projet de loi no. 106 qui nuit à la rétention et au recrutement des médecins, particulièrement dans les régions périphériques.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, de réclamer qu'une consultation élargie soit menée dans le cadre de cette réévaluation, de demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage, d'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé et de rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés de l'Outaouais, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'union des municipalités du Québec.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/O



DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

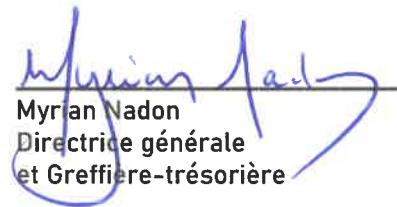
La période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 19 h 54.

**2025-12-201 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 54.

Adoptée.


Myrian Nadon
Directrice générale
et Greffière-trésorière


Patrick Beaudry
Maire